

[1650. Dezember?]¹

A

SCHREIBEN [VON GARDEHPTM. HEINRICH II. ZURLAUBEN] AN DEN GOUVERNEUR "DE LA VILLE & CITADELLE DE CAZAL [=CASALE-MONFERRATO, JEAN-FRANÇOIS DE TREMOLET DE BUCELLI]", MARQUIS DE MONTPEZAT, "CAZAL"

"Estant arrivé Jcy Je me suis extremement rejouis, Lors que J'ay appris, que la Compagnie (en laquelle Je suis associé a Mon Oncle [Gardehptm. Heinrich I. Zurlauben]) aye reçu l'ordre du Roy [Ludwig XIV.] de se rendre à Cazal dans Vostre Gouvernement; Oû J'espere ..., que les services que Je desire rendre par Jcelle, Vous seront tres agreables; & que me fairéz l'honneur de Vous resouvenir de Vostre tres Obligé serviteur, ainsy qu'il a en memoire des Graces & Bienfaicts reçus de Vostre Personne; J'ay Un grand regret que les arrearages des payements de cette Compagnie singulierement, & les Conionctures presentes, dans les quelles (sans doubtte par Une conspiration lasche de quelques Envieux) Elle a esté reduict [im Mai 1650]² à la moitie Capitulation. m'obligent de faire ce Voyage à Paris, pour moyenner la subsistance de lad: Compagnie & de solliciter le restablissement Entier d'Jcelle; pour ce que de le Commancement du restablissement du Reg.^{nt} des gardes [im Jahre 1616 - die Gardekompanie Zurlauben wurde 1619 durch Konrad III. Zurlauben ausgehoben³ -] Le Roy [- damals war dies Ludwig XIII. -] la donna a Nostre famille pour y descendre & demeurer entierement; ayant pleu a sa Ma.^{té} de considerer les Notables services que Nos Predecesseurs ont rendus desia Antienement & sans aucune demarche à Cette Couronne tant ... [en] Nostre pays [insbes. Stadt und Amt Zug gemeint] aux affaires d'Estat que dans la Milice de france, ainsy que Nous les Continuons Jusques a present; Vous excuserez ... de ce que la syncerité de mon Coeur & l'affection que J'ay de Continuer mes services me font parler ainsy, & qu'elles m'obligent de me rendre Jmportun par les presentes, Jmplorant ... Vostre Bonté de me Recommander par Un mot de lettres à ... M.^r [Michel] Le Teiller [=Le Tellier, Secrétaire d'Etat de la guerre] & ailleurs ou Jl sera necessaire pour faciliter mes Justes pretentions, & que Je ne puisse rendre tant plus tost dans Vostre Gouvernement pour y estre honoré de Vos Commandements; Mon Tour & rang de servir commancant l'année prochaine. Ensuite Je fus bien aise d'apprendre Jcy, par Un de mes officiers. le quel Je renvoys avec Un autre (porteurs de la presente) que la Compagnie, nonobstant la fresche sortie d'un rigoureux siege [- ist damit das von den Spaniern belagerte Porto Longone, zu dessen Garnison auch die Gardekompanie Zurlauben gehörte, gemeint? -]⁴ ou Elle avoit grandement

souffert; soit encorre dans Un si bon Estat, Ce qui doibt asséz faire cognoistre le soing q'on en avoit de la Conserver tousiours dans son Entier & forces requises, sans avoir pris trop esguard aux mauvais payements comme beaucoup d'autres; Cependant Je la recomande entierement a Vostre protection & assistance, priant Dieu me ... [faire] la Grace de m'y rencontrer bientost pour subvenir aux necessitez & accidents qui pourront arriver. Un Certain bruict ayant Courru, qu'Elle seroit Conioincte⁵ avec Celle de [Gardehptm. Johann Anton] Stoppe [=Stoppa] qui doibt estre Grisons [was Zurlauben offenbar als Zumutung empfand!], Nous a grandement surpris & estonné, comme Une chose trop Jniuste & directement contre les Coustumes & privileges de Nostre Nation, En quoy Nous n'avons point de pouvoir de servir et d'y Consentir & moins encorres de Contraindre aucun officiers & soldas a Une telle conionction & obeissance. C'est donques derechef, que Je Vous prie ... de Vouloir par Vos lettres recomandables embrasser les Jnterests de Vostre tres humble serviteur principalement pour le restablissement Entier de la Compagnie soit auprès de M le Mareschal [de France, Charles] de shonberg [=Schomberg, Colonel général des Suisses et Grisons] ou ailleurs; ainsy m'asseurant de la Continuation de Vos bonnes graces Je demeure Veritablement ...".

- 1) Laut Zurlauben/HM II 185 erhielt die Gardekompanie Zurlauben in Lyon den vom 14. Dezember 1650 datierten Befehl, sich nach Casale-Monferrato in Garnison zu begeben. Zu jenem Zeitpunkt aber wäre der weiter unten erwähnte Gardehptm. Heinrich I. Zurlauben bereits tot gewesen, s. demgegenüber AH 93/72.
- 2) s. Zurlauben/HM II 70
- 3) s. ebenda 60f.
- 4) s. etwa AH 37/98 sowie AH 65/127
- 5) Nach Zurlauben/HM II 70 bzw. 113 wäre die besagte Zusammenlegung aber bereits am 3. Oktober 1650 Tatsache gewesen, s. demgegenüber auch AH 24/138.

Konzept - AH 93, 71

41

1714 Mai 1., Luzern

A

SCHREIBEN VON [SCHULTHEISS] J[AKOB] BALTHASAR [AN DEN ZUGER AMMANN BEAT JAKOB II. ZURLAUBEN]

"Die protestierende [=neugl. Orte] haben sehr vil werch an ihnen selbst an die kunkhel gelegt, welches einer seiths das selbe vermehren, undt wohl gemeindt auff der andern nit abspinnen wirdt, wie aber die grossen Potentaten [so von Frankreich, König Ludwig XIV., von Spanien,